ID: 007-200073096-20220926-DEC_2022_569-AR



DECISION DU PRESIDENT n° 2022-569

Objet : Finances - Renouvellement du contrat avec la Banque Postale pour une ligne de trésorerie 2022-2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie du budget principal et des budgets annexes en utilisant une ligne de trésorerie,

DECIDE

<u>Article 1</u> – D'APPROUVER ET SIGNER le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux d'intérêt fixe de 0.96% l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.01 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat Le 10 Octobre 2022

Date et heure de publication : 27/09/2022 15:44:08

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 007-200073096-20220926-DEC_2022_569-AR

Date d'échéance du contrat	le 10 Octobre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.